DEPARTEMENT
DU RHONE

———

ARRONDISSEMENT
DE LYON

———

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE LYON/ORCHESTRE NATIONAL DE LYON DANS LE CADRE DU PROJET DÉMOS

Délibération : **10.2021.100**

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

———

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

———

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Le projet DÉMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Il permet à une centaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL). Il se caractérise par un apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions existantes. En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres DÉMOS Lyon Métropole seront constitués à la rentrée 2021 pour 10 groupes de 16 enfants sur 8 communes.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité de tous à la culture, la ville de Saint-Genis-Laval a souhaité permettre aux saint-genois issus des quartiers des Collonges et des Barolles de s'inscrire dans ce projet emblématique.

Ce projet s'étend sur trois années scolaires (2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024) avec les mêmes enfants. Ainsi, 16 jeunes saint-genois, élèves des classes de CE1 au CE2 des écoles Guilloux et Paul Frantz participeront à ce dispositif sous forme de 3h30 hebdomadaires de pratique instrumentale encadrée par deux musiciens de l'ONL et un référent municipal qui coordone le projet et suit le groupe tout au long des 3 ans. Les ateliers se dérouleront au Mixcube. Cette action, portée par la Ville, est menée en partenariat avec le Centre social des Barolles, les deux groupes scolaires précités, les écoles de musique et le Mixcube. Le budget annuel de ce projet DÉMOS s'élève à environ 250 000€.

Il est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, la CAF, l'État, le Mécénat ONL et la Philharmonie de Paris et par les communes qui s'engagent dans ce projet. Ainsi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 5 000€ par an, pendant la durée du projet de 2021 à 2024.

Vu la convention annexée, définissant les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DÉMOS de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET

MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL
Rhône

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ORCHESTRE DEMOS LYON METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lyon, pour le compte de **l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,** représentée par son Maire Monsieur Grégory DOUCET et par délégation Madame Nathalie PERRIN-GILBERT Adjointe à la Culture, agissant en exécution de la délibération n°..... du Conseil Municipal du……, transmise en préfecture du Rhône le .....,
agissant pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, 84, rue de Bonnel 69003 LYON,
SIRET 216 901 231 02892,
LICENCES L-R-21-422, L-R-21-436 et L-R-21-437
représenté par Madame Aline SAM-GIAO, en qualité de Directrice Générale,

Désignée ci-après par « l'Auditorium-ONL », d'une part,

ET

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Madame Marylène Millet, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° ……..….. du ……., et de la délibération n° …… du …….

106 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
BP 80
69565 SAINT GENIS LAVALCEDEX
Tél : 04.78.86.82.00
mail ecrire@saintgenislaval.fr
SIRET :21690204900016

Code APE : 8411Z / Administration publique générale

Désignée ci-après par « la Ville » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Avec 270 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production, de diffusion musicale et de projets d'actions culturelles

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.
Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs…). Ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon avec le soutien de nombreux partenaires, ce

projet de trois années s'est naturellement inscrit dans la continuité des actions de pratiques collectives d'apprentissage de la musique et de création de l'Auditorium-ONL.
L'Orchestre Démos Lyon Métropole était composé de huit groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres Démos Lyon Métropole seront constitués à la rentrée 2021.

Orchestre Démos Lyon métropole A composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne cordes, Villeurbanne cuivres, Lyon 3-7
Orchestre Démos Lyon métropole B composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres
dont 16 enfants de la ville de Saint-Genis-Laval

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville de Saint-Genis-Laval** et **l'Auditorium-ONL** collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestre à vocation sociale), tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AUDITORIUM-ONL

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bi-hebdomadaires au sein de locaux municipaux ou mis à disposition par l'opérateur social. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de l'Auditorium-ONL

- à recruter et salarier pour le projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers

- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions…) nécessaire au bon déroulement des ateliers

- à coordonner le bon déroulement du projet par l'implication du coordinateur territorial, de ses équipes administratives et techniques et des personnes ressources autour du Démos à La Philharmonie de Paris, ci-après dénommé « l'équipe projet »

- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à **la Ville,** en concertation.

2.2. Parc instrumental

- à mettre à disposition de chaque enfant **un instrument de la famille cordes** pour la durée du Projet

- à permettre à chaque enfant, inscrit en école de musique à l'issue du dispositif, de garder son instrument afin de favoriser la poursuite de sa pratique musicale

- à prendre en charge les réparations des instruments **dans la limite des conditions normales d'utilisation**.

2.3. Compte-rendu financier

L'Auditorium-ONL s'engage à présenter chaque année un compte rendu d'activité et financier de l'utilisation de la subvention au plus tard le ....

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'auditorium ONL, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Ville s'engage à verser une contribution annuelle selon les éléments indiqués ci-après.

Pour rappel, la participation d'une ville partenaire de l'Orchestre Démos Lyon Métropole est à la hauteur de 5.000€ par groupe par an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec Le Mixcube
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès des services municipaux, écoles, équipements associatifs, etc.
- à s'assurer la participation pleine et entière de l'opérateur social partenaire retenu (Le Mixcube)

3.1. Implication de la Ville

Avec le concours du Mixcube, **La Ville** s'engage :

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année.
- à encadrer les enfants sur l'ensemble des temps du projet : **les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde du Mixcube**
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe projet et **la Ville**, particulièrement avec le coordinateur territorial et l'éducateur du projet
- à prendre à sa charge les frais de déplacements dans le cadre du projet et des sorties culturelles.

3.2. Gestion du groupe participant

La Ville avec le concours du Mixcube, s'engage également :

- à faire participer un groupe de 16 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par **l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,**

- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,

- à s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,

- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et accompagné sur le territoire métropolitain par l'Auditorium-ONL qui réalisent une évaluation du dispositif Démos pour lequel l'Orchestre Démos Lyon métropole est objet d'étude.

3.3. Parc instrumental

La Ville avec le concours du Mixcube, s'engage :

- à sensibiliser le groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera établie et donnée par l'équipe projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,

- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à **la Ville,**

- à restituer, en lien avec les enfants et leurs familles, à l'Auditorium-ONL les instruments confiés aux enfants dans la mesure où ils ne poursuivraient pas leur pratique musicale en école de musique à l'issue du dispositif

3.4. Participation financière

La Ville s'engage pour 3 ans à hauteur de 15 000 €, ce qui correspond à 5000 € par an pour 1 groupe.

Le versement de la subvention s'effectuera chaque année comme suit :

- 5 000 € pour la période scolaire 2021-2022
- 5 000 € pour la période scolaire 2022-2023
- 5 000 € pour la période scolaire 2023-2024

La Ville de Saint-Genis-Laval versera sa participation annuelle au terme de la période scolaire après la production de l'ensemble des pièces demandées à l'article 2.3

Le versement de la subvention est effectué sur le compte de la Trésorerie Municipale de la Ville de Lyon ouvert à la Banque de France à Lyon :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00497	C690 0000000	05

En faisant impérativement figurer l'objet suivant : Démos-Orchestre national de Lyon

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon, le

La Ville de Lyon
Pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Nathalie PERRIN-GILBERT
Adjointe Délégué à la culture

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval

Marylène MILLET
Conseillère régionale AURA
Maire